



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre d'Information et de Gestion du Trafic

**ARRETE DE POLICE N°2024-04-20**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,  
pour permettre le passage des épreuves cyclistes de l'ascension du Col de Braus dans le cadre de l'évènement des  
« Cols Connectés 06 » et Souvenir René Vietto – Montée du Col de Braus  
sur les routes départementales des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du sport,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la circulaire du 2 août 2012 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'attestation d'assurance RC n°2776977804, souscrite par l'association Commission FSGT Vélo Route 06, chez M. Alain Morra, 2 bis ruelle Saint-Roch – « Le Villon » - 06300 Nice, représentée par M. Pierre Marmillod, auprès de la compagnie d'assurances AXA France, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, représentée par Assurance Conseil, 4 Passage Carter –92727 Nanterre cedex, pour le passage des épreuves cyclistes René Vietto – Montée du Col de Braus sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération ;

Vu l'attestation d'assurance n°146796626, souscrite par Mermonts Organisation Événementiel & consulting sportif, 38 rue Saint Jean - 06470 Valberg, représenté par M. Christophe Meneï, auprès de la compagnie d'assurances MMA PRO-06200 Nice06200PME, 9 rue Auguste Vérola – 06200 Nice, pour permettre le passage des épreuves cyclistes de l'ascension du Col de Braus, dans le cadre de l'évènement des « Cols Connectés 06 » sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération ;

Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage des épreuves cyclistes de l'Ascension du Col de Braus dans le cadre de l'évènement des « Cols connectés 06 », et Souvenir René Vietto – Montée du Col de Braus, le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 sur les routes départementales des Alpes-Maritimes, hors agglomération, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite course ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits le mercredi 1<sup>er</sup> mai, de 08 h 30 à 13 h 00, pour permettre le passage des épreuves cyclistes de l'ascension du Col de Braus dans le cadre de l'évènement des « Cols

Connectés 06 » et Souvenir René Vietto – Montée du Col de Braus sur les routes départementales des Alpes-Maritimes hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course, selon les modalités suivantes sur les routes départementales des Alpes-Maritimes :

- RD 2204 : du PR 19+020 (sortie agglomération de la commune de l'Escarène), au PR 20+280 (entrée agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène),  
du PR 20+890 (sortie agglomération de la commune de Touët-de-l'Escarène), au PR 29+000, Col de Braus,

Pendant la période de fermeture, une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, par les RD 2566 et 21 via le col de Turini.

*Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,*  
Les routes seront accessibles à la circulation dès le passage de la voiture à damier

**Hors période de neutralisation, les organisateurs devront obligatoirement libérer la chaussée de toutes gênes à la circulation.**

**parcours de liaison** : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 3 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 6 – Tout marquage sera interdit, seul le fléchage sera autorisé.

Toute autre demande devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par l'agence (s) routière (s) départementale (s) saisie (s) préalablement.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, débris et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc....

A cet effet, les organisateurs devront prendre contact avec l'agence routière départementale concernée :

- Littoral Est : M. Cotta, e-mail : [ocotta@departement06.fr](mailto:ocotta@departement06.fr), tél. : 06.32.02.55.49

ARTICLE 7 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : [pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr),
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral Est, e-mail : [rboumertit@departement06.fr](mailto:rboumertit@departement06.fr),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice : Commission Cycliste FSGT 06, pour l'épreuve cycliste Souvenir René Vietto – Montée du Col de Braus : e-mails : [christiane.fsgt06@gmail.com](mailto:christiane.fsgt06@gmail.com) et [p.marmillod.fsgt06@gmail.com](mailto:p.marmillod.fsgt06@gmail.com),  
La société organisatrice : Mermonts Organisation Événementiel & consulting sportif, dans le cadre de l'évènement des Cols Connectés 06, pour l'ascension du Col de Braus : e-mail : [christophe.menei@mermonts.fr](mailto:christophe.menei@mermonts.fr),

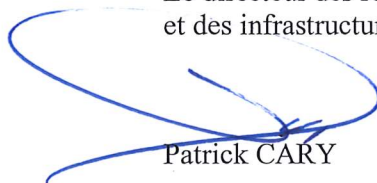
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM les maires des communes de l'Escarène, Touët-de-l'Escarène, Lucéram,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ;
- e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : [vfrancheschetti@maregionsud.fr](mailto:vfrancheschetti@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [lorenzo@maregionsud.fr](mailto:lorenzo@maregionsud.fr), et [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mails : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr) ; [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- Transports TRANSDEV Alpes-Maritimes : Boulevard SLAMA – Nice la Plaine Bâtiment C1 - 06200 Nice, e-mail : [ERIC.DUBOIS@transdev.com](mailto:ERIC.DUBOIS@transdev.com), et [adrien.iozzia@transdev.com](mailto:adrien.iozzia@transdev.com),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le

23 AVR. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY